

MAIRIE DE MONT ARANCE-GOUZE LENDRESSE (Communes fusionnées)

14-10-2016-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2016

Le quatorze octobre deux mil seize à dix-huit heures quinze, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes BAZIARD, ETCHART, PALIS, PEAN, et ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, et SALLEFRANQUE.

Pouvoirs : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS

Excusée: Mme POLHER Marie

Absente: Mme BERT Carine

Secrétaire de séance élue : Mme ETCHART Véronique

OBJET: VOTE DU TAUX DE LA TAXE AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que, par délibération du 28 novembre 2014, l'assemblée avait décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux uniforme de 2%. Le Maire précise qu'aucune exonération ne serait pratiquée en dehors des exonérations de plein droit hormis celle prise en Conseil Municipal la 14 février 2013 en vertu des 6° et 7° de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir (exonération des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-9 et ne bénéficiant pas de l'exonération totale- exonération des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles).

Monsieur le Maire précise que pour continuer à percevoir ou renoncer à la taxe d'aménagement, la commune doit délibérer avant le 30 novembre 2016, et propose de reconduire le taux de 2 %.

Etant entendu que ce taux restera en vigueur jusqu'à prise d'une délibération contraire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité 12 voix pour,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 %.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ